



105444 - Quand la visite des proches entraîne la commission d'un acte interdit

question

Quand je rends visite à mes tantes paternelle et maternelle, leurs filles me serrent la main et viennent s'asseoir à nos côtés. Si je refuse de leur serrer la main, leurs mères me le reprochent et se mettent en colère. Est-il permis de ne les rendre visite que quand elles sont seules?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'entretien des liens de parenté est une obligation religieuse. Les tantes paternelle et maternelle font partie des personnes qu'il est fortement recommandé d'entretenir à condition que cela n'entraîne pas de dégâts dus à la présence de leurs filles qui ne sont pas des *mahram* (femme qu'on ne peut pas épouser à cause d'un proche lien de parenté) pour vous, comme indiqué dans la question. Si vous ne pouvez pas contester leur violation de la loi pure, choisissez un temps opportun pour leur rendre visite sans vous trouver en état de mixité avec des personnes qui ne sont pas des *mahram* pour vous. Il convient que vous expliquiez à vos tantes la disposition légale selon laquelle il n'est pas permis à un homme de serrer la main à une femme qu'il pourrait épouser.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons

Signé : Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Salih al-Fawzaan et Cheikh Bkaer Abou Zayd.